

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	06 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt à 18 heures 30, **le dix du mois de juillet** Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle d'animation de Lax, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothée.

Conseillers absents excusés :

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Viviane GENIEZ a donné procuration à Monsieur Jacques BARBEZANGE.
Madame Sylvie MAUREL a donné procuration à Monsieur Alain MALATERRE.

Madame Anaïs BLANC est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Madame BLANC Anaïs soit désignée.

Après en avoir délibéré, Madame BLANC Anaïs est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN

Le procès-verbal du 22 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET PRINCIPAL : RAPPORTEUR RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget principal,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 684 363.79 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	1 181 163.33 €
B - Résultats antérieurs reportés	503 200.46 €
C - Résultat à affecter	1 684 363.79 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 593 683.67 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 486 653.67 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 1 080 337.14 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 080 337.14 €
2 – Report en fonctionnement R 002	604 026,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS : RAPPORTEUR RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe ATELIER RELAIS,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 380,68 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	20 071,69 €
B - Résultats antérieurs reportés	308,99 €
C - Résultat à affecter	20 380,68 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 603,59 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 19 777,09 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 20 380,68 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	

1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	20 380,68 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : RAPPORTEUR
RAUZY**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe Assainissement,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 195.79 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire décide décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	30 195.79 €
B - Résultats antérieurs reportés	72 906.54 €
C - Solde d'exécution de fonctionnement	103 102.33 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 114 047.08 €
E – Résultats antérieurs reportés	71 176.24 €
F - Solde d'exécution d'investissement R001	-42 870.84 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	42 870.84 €
2 – Report en fonctionnement R 002	60 231.49 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET ANNEXE CINEMA : RAPPORTEUR RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe CINEMA,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de fonctionnement égal à 0.00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	0 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 14 915.31 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 3 602.18 €
F - Solde d'exécution d'investissement – report au 001	- 18 517.49 €

G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES :
RAPPORTEUR RAUZY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe LOTISSEMENT LES SOLES, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de fonctionnement égal à 0.41 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0.41 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	0.41 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 34 247.93 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 0 €
F - Solde d'exécution d'investissement – report au 001	- 34 247.93 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0.41 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL : RAPPORTEUR RAUZY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 compte tenu des impossibilités liées à la crise sanitaire Covid-19, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable unanime de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour et 3 abstentions (M.JAAFAR, MME BAYOL, M.CHIAVASSA) :

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 251 644,65 €	3 251 644,65 €
Investissement	4 327 065,84 €	4 327 065,84 €
Total	7 578 710,49 €	7 578 710,49 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020, les taux de l'année 2019 sont donc reconduits à l'identique pour l'année 2020.

Pour mémoire :

- *Pour information, plus de pouvoir de vote de taux sur la TH : Taxe d'habitation 12,25 % (taux bloqué au niveau de 2019 dû à la réforme de la taxe d'habitation) ;*
- Taxe foncière bâti 22,67 % ;
- Taxe foncière non bâti 88,88 % ;

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS :
RAPPORTEUR RAUZY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 compte tenu des impossibilités liées à la crise sanitaire Covid-19, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable unanime de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour et 3 abstentions (M.JAAFAR, MME BAYOL, M.CHIAVASSA):

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ATELIER RELAIS comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 688,87 €	20 688,87 €
Investissement	40 287,22 €	40 287,22 €
Total	60 976,09 €	60 976,09 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
RAPPORTEUR RAUZY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 compte tenu des impossibilités liées à la crise sanitaire Covid-19, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable unanime de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour et 3 abstentions (M.JAAFAR, MME BAYOL, M.CHIAVASSA):

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	281 688,68 €	281 688,68 €
Investissement	370 328,03 €	370 328,03 €
Total	652 016,71 €	652 016,71 €

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE CINEMA : RAPPORTEUR
RAUZY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 compte tenu des impossibilités liées à la crise sanitaire Covid-19, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable unanime de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour et 3 abstentions (M.JAAFAR, MME BAYOL, M.CHIAVASSA):

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe CINEMA comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 666,00 €	71 666,00 €
Investissement	109 135,00 €	109 135,00 €
Total	180 801,00 €	180 801,00 €

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES
SOLES : RAPPORTEUR RAUZY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet 2020 compte tenu des impossibilités liées à la crise sanitaire Covid-19, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable unanime de la commission « Finances-Economie et Agriculture » en date du 07 juillet 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 20 voix pour et 3 abstentions (M.JAAFAR, MME BAYOL, M.CHIAVASSA):

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	548 001,00 €	548 001,00 €
Investissement	634 247,93 €	634 247,93 €
Total	1 182 248,93 €	1 182 248,93 €

SIEDA – ALIMENTATION EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES SOLES : RAPPORTEUR BEC

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du SIEDA en date du 6 janvier 2020 relatif à l'établissement du réseau de distribution d'énergie électrique pour le lotissement communal les Soles pour un coût estimé à 83 301.93 euros HT.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la mairie.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 24 990,58 € correspondant à la fraction du financement du projet,
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION GAZ : RAPPORTEUR BARBEZANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux distribution gaz,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RAPPORTEUR RAUZY

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, puisqu'elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Considérant que cette désignation intervient à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal ;

Le rapporteur donne lecture de la liste proposée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la liste présentée comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
HELOIRE Emmanuel 711 rue de l'Arbre de la Garde 12160 BARAQUEVILLE	VERGNES Nicolas Le Fieu 12160 BARAQUEVILLE
SACRISPEYRE Marie-Thérèse 210 rue de l'Eglise 12160 BARAQUEVILLE	Garrigues Yves Le Lac 12160 BARAQUEVILLE
BOUSQUET (ALBOUY) Martine 96 avenue du Centre 12160 BARAQUEVILLE	RAYNAL Stéphane 86 Impasse du Sud 12160 BARAQUEVILLE
CUQ Jérôme Fénayrols 12160 BARAQUEVILLE	ROBERT Frédéric Vors 12160 BARAQUEVILLE
DROUSSET Dany 729 rue de l'Arbre de la Garde 12160 BARAQUEVILLE	COSTES Francis 299 Avenue du Centre 12160 BARAQUEVILLE
CALVIAC Jean-Louis Rue de l'arbre de la garde 12160 BARAQUEVILLE	MALATERRE Sylvie Jonquières 12160 BARAQUEVILLE
MOUYSSET Jacques Le Fieu 12160 BARAQUEVILLE	VERGNES Gérard Le Fieu 12160 BARAQUEVILLE
CHASSANG Jean-Bernard Rue de l'Eglise 12160 BARAQUEVILLE	REGOURD Yves Le Fieu 12160 BARAQUEVILLE
MAUREL Betty Rue de l'Arbre de la Garde 12160 BARAQUEVILLE	NEGRIE Michel 150 rue des Cazalets 12160 BARAQUEVILLE
ALBINET Bernard 514 route d'Albi 12160 BARAQUEVILLE	GARRIC Maryse 528 route des Silos 12160 BARAQUEVILLE
TAYAC Jean-Michel Lax 12160 BARAQUEVILLE	GARRIGUES Denise 40 place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE
SALESSES Edith 171 rue des Tréfonds 12160 BARAQUEVILLE	MOUYSSET Régis 627 rue de l'Arbre de la Garde 12160 BARAQUEVILLE

BLANC Odile Le Lac 12160 BARAQUEVILLE	BLANC René La Garde 12160 BARAQUEVILLE
CLERGUES Louis Lax 12160 BARAQUEVILLE	LOUBIERE Maurice Lax 12160 BARAQUEVILLE
PUECHOULTRES Jean-Yves Vors 12160 BARAQUEVILLE	NAYRAC Régine Les Cazalets 12160 BARAQUEVILLE
FERRAND Patrick 297 Rue de l'Eglise 12 160 BARAQUEVILLE	GARRIGUES René Le Lac 12160 BARAQUEVILLE

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**EXONERATION DES DROITS DE PLACE RELATIFS AUX MARCHES MENSUELS : RAPPORTEUR
BARBEZANGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la crise sanitaire liée à l'épidémie du CODI 19 et les conséquences du confinement mis en place à compter du 18 mars 2020. Aussi, afin de soutenir l'économie locale il propose au conseil municipal :

- De ne pas percevoir les droits de place des forains lors des marchés mensuels suspendus pendant le confinement.

Il est bien entendu que les droits de place seront à nouveau collectés à partir de la foire du mois de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la gratuité des emplacements pour les forains du marché mensuel pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX : RAPPORTEUR BARBEZANGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la crise sanitaire liée à l'épidémie du CODI 19 et les conséquences du confinement mis en place à compter du 18 mars 2020. Aussi, afin de soutenir l'économie locale il propose au conseil municipal :

- D'exonérer de loyers commerciaux certaines entreprises locataires de bâtiments propriété de la commune pour deux mois sur l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide l'exonération de deux mois de loyers sur l'exercice 2020 pour « La Rose Noire », « Une Touche d'Art » et « Bijoux PDS », correspondant aux deux mois de confinement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES : RAPPORTEUR **BARBEZANGE**

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits de manière égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de dix-huit jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
- Décide de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : RAPPORTEUR BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi de chargé de communication interne et externe, community manager, du grade d'adjoint administratif à temps complet (35h00) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : chargé de communication, community manager.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisés en matière de communication interne et externe et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une licence en communication et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INDEMNITES POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE : RAPPORTEUR BARBEZANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la convention de mise sous pli déléguée entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Aveyron et la commune de Baraqueville représentée par Monsieur le Maire datée du 24 février 2020,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer la rémunération des travaux susvisés selon les dispositions suivantes : 0,25 € par enveloppe traitée pour le 1^{er} des élections ;
- autorise Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces travaux ;
- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 6411 (personnel titulaire) du budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION DU SIVOS DU PAYS SEGALI ET APPROBATION DES STATUTS : RAPPORTEUR BAUGUIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération de PAYS SEGALI COMMUNAUTE en date du 14 Novembre 2019 qui prévoit la restitution de la compétence scolaire à la Commune de Baraqueville au 1^{er} Juillet 2020 par la réduction de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Cette délibération communautaire est intervenue après de nombreux débats. Au final, il est apparu impossible de maintenir une situation de territorialisation de la compétence - certaines Communes refusant de transférer leurs écoles.

Les écoles gérées par la Communauté de Communes pouvaient être rendues à chaque Commune ou – c'est autorisé par la Loi – être reprises dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Il est apparu au collectif des Communes concernées, qu'il valait mieux créer un SIVOS, de façon à sauvegarder la dynamique intercommunale qui a été créée au fil des années.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire nommé « SIVOS du Pays Ségali » qui aura pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative selon les statuts annexés.

Entre le 1^{er} Juillet 2020 et la création du SIVOS, la gestion des écoles, sur proposition de la Préfecture, sera assumée par un service commun.

Il sera constitué par les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombiès, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « SIVOS du Pays Ségali » et solliciter Madame le Préfet de l'Aveyron pour sa création au 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les statuts du « SIVOS du Pays Ségali » figurant en annexe jointe ;
- Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame le Préfet de l'Aveyron de bien vouloir décider de la création du « SIVOS du Pays Ségali » au 1^{er} Janvier 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DOUANE POUR L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19 : RAPPORTEUR RAUZY

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise COVID-19, la commune de Baraqueville a centralisé la commande de masques chirurgicaux pour les communes qui souhaitent en être doté. Ainsi, les frais de douane liés à la livraison desdits masques ont été facturés à la livraison. Le transporteur exigeait un paiement par chèque bancaire et non par mandat administratif. Monsieur le Maire a alors réglé la facture correspondant aux frais de douane pour un montant de 575 €.

Il est bien entendu que cette somme sera prise en compte dans le remboursement demandé aux communes ayant fait appel à Baraqueville pour cette même commande.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, hors la présence de M. Jacques BARBEZANGE, **à l'unanimité** :

- Décide le remboursement de M. Jacques BARBEZANGE pour un montant de 575.00 € correspondant au paiement des frais de douane lors de la réception des masques chirurgicaux le 7 mai 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à refacturer les communes pour le compte desquelles la commune de Baraqueville a commandé les masques chirurgicaux.

ELECTION DES DELEGUES – ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 : RAPPORTEUR BARBEZANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-11 et L.2121-12 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires et le nombre de suppléants par commune est fixée par les tableaux annexés à l'arrêté n°12-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 ;

Considérant que ce nombre est fixé à 7 titulaires et 4 suppléants pour Baraqueville ;

Considérant que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret ;

Considérant que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément, que les délégués sont élus parmi les membres du conseil et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale principale de la commune ;

Considérant que les délégués et suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats ;

Considérant que chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, que les déclarations de candidatures sont obligatoires et qu'elles doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin ;

Considérant que chaque liste doit présenter son titre, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi qu'un ordre de présentation des candidats ;

Considérant qu'il est possible de présenter une liste de candidats comprenant un nombre de délégués et suppléants inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire ;

Considérant qu'après l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées, qu'un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal ;

Après appel de son nom, chaque conseiller municipal fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls :

Suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste 1 : Ensemble, Agissons pour Baraqueville
- Liste 2 : Avec vous, pour vous durablement

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le

nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
Liste 1	20	6	1
Liste 2	3	4	0

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation :

Nom et Prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
BARBEZANGE Jacques	1	Délégué
SERGES GARCIA Dorothee	1	Délégué
BAUGUIL William	1	Délégué
BERNARDI Christine	1	Délégué
RAUZY Christophe	1	Délégué
REGOURD Murielle	1	Délégué
JAAFAR Thomas	2	Délégué
PUECH Robert	1	Suppléant
BLANC Anaïs	1	Suppléant
BEC Gérard	1	Suppléant
MARTY Monique	1	Suppléant

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h30.

Fait à Baraqueville, le 10 juillet 2020,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**